

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François	M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35	M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice	M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique	M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques	Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude	Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40	M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard	M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter de 10h45	M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel	M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00	M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique	Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIRES Pierre	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

MARCHES PUBLICS - Prestation d'étude et de conseil - Aménager et construire en zones inondables dans la Communauté Urbaine de Bordeaux - Appel d'offre ouvert - Autorisation de lancement et de signature

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La France, depuis ces dernières décennies, a connu de nombreux phénomènes hydrogéologiques extrêmes. Ces événements ont conduit les pouvoirs publics à opérer une modification de la réglementation afin d'assurer la prise en compte de ces risques, notamment l'inondation, et de mettre en sécurité les biens et les personnes. La position actuelle de l'État est centrée largement sur la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes en matière de risque inondation.

Le territoire communautaire est soumis aux inondations de type fluvio-maritime, par crue, de la Garonne et de la Dordogne, qui sont connues depuis plus de quatre siècles dans le Médoc et sur la Presqu'île d'Ambès. La réalisation de polders, même protégés et drainés par un système hydraulique efficace, ainsi que les remblais successifs ont créé, de fait, avec l'implantation humaine et la vulnérabilité qui en découle, un risque qui doit être pris en compte et dont on doit limiter les effets. À ces éléments, viennent s'ajouter sur ces territoires, d'autres facteurs tel que le phénomène de marée dans l'estuaire et/ou la surcote lors des tempêtes.

Il est à noter que la majorité des zones inondables dont les terres sont à l'état naturel, donc, non artificialisées ou remblayées, sont des zones humides, ces dernières étant des régulateurs naturels notamment hydrographiques.

Les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux impactées par le risque inondation fluvial et fluvio-maritime sont au nombre de vingt : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan-Médoc, Villenave d'Ornon. Ces communes sont ainsi potentiellement soumises, en totalité ou pour partie à ce risque représentant 13 500 ha situés en dessous des plus hautes eaux de la Garonne (soit plus de 25 % du territoire communautaire) et seraient naturellement submersibles si le fleuve n'était pas endigué.

À ce jour, la doctrine affichée par l'État et ses services préconisent un report de l'urbanisation nouvelle en dehors des zones inondables. L'objectif étant d'enrayer l'accumulation de biens, d'activités et surtout de personnes à l'intérieur des secteurs à risque.

Cependant cette position laisse en suspens en particulier deux questions : celle de l'usage des zones rendues pratiquement inconstructibles au sein ou au pourtour des agglomérations, d'une part, et, d'autre part, celle de la rénovation de certains quartiers souvent anciens existants construits en zones inondables qui doivent continuer à vivre et même à se développer.

Aussi la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) souhaite engager une réflexion sur les modes de faire en matière d'aménagement et de construction pour tirer parti des zones inondables autrement. Cette réflexion consiste non seulement à tenir compte de l'évolution des cours d'eau, mais aussi à prendre en compte le risque d'inondation, et à transformer ces contraintes en atout pour l'aménagement des territoires en préservant l'équilibre urbain existant des territoires communautaires et les capacités de développement de ces derniers.

La prise en compte du risque inondation dans le développement urbain est également un élément important afin de pérenniser la compétitivité et faire perdurer l'attractivité économique des territoires impactés par le risque.

En Europe, certaines villes comme Prague (République Tchèque), Dresde (Allemagne), Cologne (Allemagne), Breslau (Pologne) et Varsovie (Pologne), sont des exemples significatifs de perte de compétitivité économique suite aux inondations de la période 1990-2002.

En effet, les coûts estimés de reconstruction, des conséquences directes et indirectes, représentent plusieurs centaines de millions, voire beaucoup plus si les conséquences indirectes hors de la zone inondable sont prises en compte. Cela représente un coût qui peut se révéler insupportable pour les collectivités, mais cela induit également des conséquences négatives sur le moyen et le long terme, notamment une atteinte à « l'image de marque » des territoires, et nuisent ainsi à leur attractivité en termes de population et de développement d'activités économiques.

L'anticipation du risque inondation est donc un élément primordial pour limiter au maximum les effets de ces événements (sur les biens, les personnes, l'atteinte à l'attractivité et la compétitivité des territoires, les coûts de reconstruction) et pour envisager les conditions de réalisation de nombreux projets urbains dans une démarche sensible.

Ainsi, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite saisir la contrainte de l'inondation pour en faire une opportunité de développement singulier de l'urbanisation de ses territoires, moins vulnérable à l'inondation et ainsi de pouvoir passer de la contrainte au projet dans une approche non radicale et adaptée à chaque contexte et enjeux urbains.

Cet objectif s'inscrit dans une dynamique globale des réflexions engagées par la CUB dont l'objectif est d'atteindre l'agglomération millionnaire d'ici à 2030, par le biais notamment de démarches innovantes telle que la démarche des 50 000 logements ou encore la démarche 55 000 hectares de nature, la révision du PPRI et du PLU actuellement en cours, la prise en compte des dispositions des Lois Grenelle I et II.

La Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite se doter d'un prestataire pour faire face aux problématiques soulevées par l'aménagement en zones inondables. **L'objet du présent marché est d'étudier et de conseiller la maîtrise d'ouvrage, publique ou privée, sur les aménagements et les constructions des secteurs à faibles et moyens aléas, et ouvrir de nouvelles perspectives de discussion avec les services de l'Etat.**

La gestion intégrée du risque inondation repose sur trois piliers :

- Prévenir et aménager ;

- Préparer et gérer la crise ;
- Agir après la crise.

L'objet de la réflexion concerne le premier pilier : prévenir et aménager.

Cette thématique peut se décliner en 5 orientations :

- Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur les territoires soumis au risque inondation ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation tout en favorisant le développement des territoires ;
- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;
- Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations, qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval ;
- Limiter le ruissellement en zone rurale et en zone urbaine pour réduire les risques d'inondation.

Le présent appel d'offres ouvert aura donc pour objet de sélectionner un titulaire qui sera chargé de mener les missions telles que définies ci-dessous :

Prestation 1 : Encadrer les potentialités d'aménagement des secteurs inondables sous condition

Comprendre le territoire communautaire :

- Identifier les spécificités des territoires impactés par le risque inondation en termes de géographie, de paysage, de gestion hydraulique, mais aussi en terme d'enjeux actuels et futurs.
- Définir ou affiner les niveaux de fragilités des territoires impactés par le risque inondation, en déterminer le diagnostic de vulnérabilité (Bouliac, Villenave d'Ornon, Bordeaux Nord, Bassins à flot, Plaine Rive Droite, Parc des Jalles (habitat agricole).

Agir sur les outils de planification urbaine pour concevoir des projets résilients au risque inondation :

- Proposer des approches et méthode d'aménagement et de composition urbaines conçues pour les territoires de l'agglomération soumis au risque inondations identifiées dans la phase précédente.
- Être force de proposition pour suggérer des règles et des prescriptions au PPRI et au PLU en cours de révision et proposer des solutions innovantes pour être conforme à ces règles et prescriptions.

Prestation 2 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Accompagner les projets publics et privés :

- Encadrer et accompagner les projets (privés et publics) dans les territoires impactés en phase amont (Règlement PLU) et au cours de leur conception,
- Accompagner les services instructeurs dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, des projets d'aménagements et AOS,
- Formuler des propositions afin d'améliorer la résilience du territoire communautaire face au risque inondation.

Le marché sera conclu à bon de commande sans minimum. La durée du marché est d'un an renouvelable sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Le marché est estimé à 322 920 € TTC sur la durée totale, et ne pourra dépasser ce maximum.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 33,57 à 59

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'importance de la prise en compte du risque inondation dans le développement, la compétitivité et l'attractivité du territoire métropolitain.

CONSIDERANT la procédure de l'appel d'offres semble la plus adaptée aux besoins de souplesse et de réactivité nécessaire pour la réalisation des missions engagées.

DECIDE

Article 1 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres pour la réalisation d'une prestation d'étude et du conseil : aménager et construire en zones inondables sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 :

Les dépenses résultants du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours et suivants à hauteur de 200 000 € TTC pour l'année 2013, au chapitre 20, compte 2031, CRB : UB00 ; fonction : 8241 programme HB 31 et sur les crédits ouverts de l'exercice en cours et suivants par les directions territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2013

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2013

Mme. CHRISTINE BOST